***Séance publique du 23 janvier 2006***

***Délibération n° 2006-3160***

| | |
|---|---|
| commission principale : | déplacements et urbanisme |
| commune (s) : | Villeurbanne |
| objet : | **Secteur centre : entre le cours Emile Zola et l'avenue Francis de Pressensé - Instauration d'un périmètre d'études** |
| service : | Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une réflexion s'est engagée depuis plusieurs années sur le devenir et la mutation du secteur centre de Villeurbanne, compris entre le cours Emile Zola et l'avenue Francis de Pressensé, en prolongement du quartier des Gratte-Ciel.

Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) a été instaurée dès 1993. Elle traduit de façon emblématique une première reconnaissance en France du patrimoine bâti du XX° siècle.

Ces objectifs visent à renforcer la centralité existante de l'avenue Barbusse par un prolongement au nord de l'espace public et une mise en scène des bâtiments de Leroux.

La continuité des efforts conjoints de la Commune et de la Communauté urbaine, soulignée par les acquisitions foncières déjà engagées pour ce futur centre, confirme l'intérêt porté à cette modernité urbaine.

A l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), ces ambitions sont mises en perspective dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui réaffirme la nécessité de conforter le dynamisme commercial d'un centre majeur de l'agglomération et d'inscrire le développement dans le respect et la mise en valeur du patrimoine bâti et architectural.

Pour concilier ces objectifs, un ajustement du cadre réglementaire de la ZPPAUP est conduit avec l'architecte des bâtiments de France ; la révision de ce document a été engagée par délibération municipale en date du 2 juillet 2004.

Parallèlement, la Région a inscrit dans sa programmation la reconstruction du lycée Pierre Brossolette.

L'ensemble de ce dispositif doit être complété par des études qui articuleront de façon opérationnelle les perspectives du PADD, de la ZPPAUP, de la réorganisation de la trame viaire de ce secteur et du lycée.

Ainsi, pour éviter que des projets ponctuels n'engagent, de façon désordonnée, ce tissu sensible, il est nécessaire d'inscrire un périmètre d'études de manière à garantir, en parallèle de la conduite des études, la capacité des collectivités à s'opposer par un sursis à statuer à des projets qui ne s'inscriraient pas dans cette visée d'ensemble, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre est limité comme suit :

- au nord, par l'avenue Francis de Pressensé,
- au sud, par le cours Emile Zola,
- à l'ouest, par la rue Hippolyte Kahn,
- à l'est, par l'avenue du Commandant Lherminier.

Ce périmètre d'études sera inscrit en annexe du PLU lors d'une prochaine mise à jour, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'institution d'un périmètre d'études tel que figurant en annexe et son inscription au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

**2° - Dit** que ce périmètre d'études fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,